

## LETTRE D'ENTENTE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,  
ci-après appelée « l'Université »**

et

**LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS  
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
ci-après appelé « le Syndicat »**

**Objet : Invitation à l'assemblée départementale**

CONSIDÉRANT l'importance de la participation des chargées et chargés de cours à la vie départementale;

CONSIDÉRANT le libellé des articles 100 à 103 des Statuts de l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Dans les trois (3) mois de la signature de la convention collective, chaque doyenne ou doyen s'engage à transmettre une directive aux directrices et directeurs de département afin que les chargées et chargés de cours soient tous invités à chaque assemblée départementale.

Au terme de ce délai, l'article 11.05 de la convention collective est aboli.

La lettre d'entente n°7 est reconduite pour une période de six (6) mois à partir de la date de signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 3<sup>e</sup> jour du mois juillet 2020.

Pour l'Université

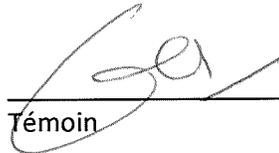


Personne représentante dûment autorisée

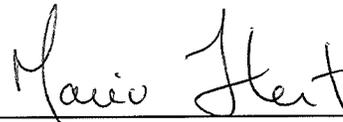
Pour le Syndicat



Personne représentante dûment autorisée



Témoin



Témoin